



Réunion du 21 mars 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 69  
Nombre de votants : 79

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Lucien PRAT (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Pierre MUCHADA), Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Bruno CIOSE, Jeanne LUGA, François MATEOS (départ à 18h45), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Louis-Philippe DUPOUY (pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Geneviève GUICHEMERRE, Christine LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Gérard DUCOS (pouvoir à M. Didier REY).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LES AIDES AU DOMAINE DE LA  
VOIRIE**

**Rapporteur** : M. Francis LAYUS

Notre intercommunalité assure dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communale » la gestion de la totalité du réseau des voies communales (1 368 kilomètres) en lieu et place des communes.

Pour faire face à ses obligations d'entretien, depuis longtemps la communauté bénéficiait d'un soutien déterminant du Département dans ce qui s'est successivement appelé « les aides à la voirie », puis « le contrat de territoire ». Ce soutien était significatif puisque la collectivité bénéficiait de 866 619,50 € HT d'aides chaque année.

Courant 2017, le Département a réaffirmé, malgré un contexte budgétaire contraint, son soutien aux communes par un nouveau règlement voulu plus simple et lisible.

Cependant, ce règlement de soutien financier aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population s'adresse en priorité aux communes rurales dont la liste pour 2017 est établie par arrêté préfectoral n° 2016-118-010 du 27 avril 2016.

Ainsi, le soutien qui préexistait avant la mise en place de ce nouveau règlement d'aides s'appliquait sur les 61 communes. Désormais ces aides ne s'appliquent plus sur les communes urbaines de plus de 5000 habitants ou celles dont le potentiel financier est supérieur à 1 300 € /habitant.

17 communes ne sont plus éligibles, représentant un réseau de voirie communale de 382 kilomètres, soit 28 % du réseau total géré par la communauté.

Enfin, le nouveau règlement d'aides institue un pourcentage de participation selon le potentiel financier de la commune, avec l'instauration d'un plafond maximum d'aides. Ainsi, pour la somme des communes éligibles, dans le domaine de la voirie, la communauté pourra bénéficier désormais d'un montant annuel d'aides maximum de 231 518 € sur un plafond total de travaux de 1 281 129 €.

Le nouveau règlement d'aide, dans son annexe 6, impose que le demandeur présente une demande de subvention annuelle préalablement au démarrage des actions ou travaux. Ainsi, il vous est proposé de solliciter des aides au Département pour les travaux d'entretien et de pérennisation du réseau des voies communautaires qui comprendront le programme de travaux suivant : entretien des réseaux pluviaux de voirie (curage et réseaux canalisés), fauchage des accotements de voirie, travaux de désherbage des voiries, réalisation de travaux de signalisation, réalisation de travaux de rénovation des couches de roulement, réparations ponctuelles d'ouvrages d'art, pour toute action de nature à assurer la pérennisation de notre important patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à demander des aides à la voirie au Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2018 selon le programme de travaux annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2018